

REGLEMENT FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

La facture annuelle est effectuée à la mi-septembre, elle est payable en dix mensualités du 7 octobre au 7 juillet.
Le mode de paiement privilégié est le prélèvement automatique.

La contribution des familles :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction sur la contribution des familles de : -10 % pour le 2^{ème} enfant, -20 % pour le 3^{ème} enfant, -30 % pour le 4^{ème} enfant et les suivants.

Montant forfaitaire annuel Mois d'échéance	Paiement annuel Octobre	Paiement mensuel Octobre à juillet	Paiement trimestriel Octobre-janvier-avril	Paiement semestriel Octobre – février
Bienfaiteur	1 200.00 €	120.00 €	400.00 €	600.00 €
Maternelle et Élémentaire	780.00 €	78.00 €	260.00 €	390.00 €
Collège	898.00 €	89.80 €	299.34 €	449.00 €

La restauration : facultative, à préciser lors de l'inscription ou la réinscription.

Forfait restauration MATERNELLE :

Montant forfaitaire annuel Mois d'échéance	Paiement annuel Octobre	Paiement mensuel Octobre à juillet	Paiement trimestriel Octobre-janvier-avril	Paiement semestriel Octobre – février
DP 4 jours par semaine	855.00 €	85.50 €	285.00 €	427.50 €
DP 3 jours par semaine	660.00 €	66.00 €	220.00 €	330.00 €
DP 2 jours par semaine	450.00 €	45.00 €	150.00 €	225.00 €
DP 1 jour par semaine	230.00 €	23.00 €	77.00 €	115.00 €

Forfait restauration ELEMENTAIRE :

Montant forfaitaire annuel Mois d'échéance	Paiement annuel Octobre	Paiement mensuel Octobre à juillet	Paiement trimestriel Octobre-janvier-avril	Paiement semestriel Octobre – février
DP 4 jours par semaine	870.00 €	87.00 €	290.00 €	435.00 €
DP 3 jours par semaine	665.00 €	66.50 €	221.70 €	332.50 €
DP 2 jours par semaine	460.00 €	46.00 €	153.34 €	230.00 €
DP 1 jour par semaine	235.00 €	23.50 €	78.34 €	117.50 €

Forfait restauration COLLEGE :

Montant forfaitaire annuel Mois d'échéance	Paiement annuel Octobre	Paiement mensuel Octobre à juillet	Paiement trimestriel Octobre-janvier-avril	Paiement semestriel Octobre – février
DP 4 jours par semaine	895.00 €	89.50 €	298.34 €	447.50 €
DP 3 jours par semaine	680.00 €	68.00 €	226.67 €	340.00 €
DP 2 jours par semaine	470.00 €	47.00 €	156.67 €	235.00 €
DP 1 jour par semaine	240.00 €	24.00 €	80.00 €	120.00 €

Les repas pris de façon occasionnelle seront facturés mensuellement, au prix de 7.25 €/repas.
Une participation de 1.85 €/repas est demandée lorsque le repas est fourni par la famille dans le cadre d'un PAI.

La garderie ou étude : Option facultative, à souscrire en début d'année. Le forfait est dû quelque soit le temps passé à l'étude ou à la garderie. Sur facturation mensuelle pour une utilisation occasionnelle : 6.10 € par présence (matin ou soir)

Montant forfaitaire annuel Mois d'échéance	Paiement annuel Octobre	Paiement mensuel Octobre à juillet	Paiement trimestriel Octobre-janvier-avril	Paiement semestriel Octobre – février
Ecole - Forfait matin + soir	590.00 €	59.00 €	196.66 €	295.00 €
Ecole - Forfait matin ou soir	392.00 €	39.20 €	130.66 €	196.00 €
Collège – Forfait soir	392.00 €	39.20 €	130.66 €	196.00 €

Les cotisations sont appelées sur la facturation annuelle avec un paiement sur l'échéance d'octobre uniquement :

U.G.S.E.L. – Élémentaire	3.50 €	Octobre
U.G.S.E.L. – Collège	8.80 €	Octobre
Association des parents d'élèves A.P.E.L. – Une seule adhésion par famille Courrier à nous transmettre en cas de non adhésion (tarif 25/26)	31.00 €	Octobre
Association des parents d'élèves A.P.E.L. - Cotisation Etablissement uniquement dans le cas d'une adhésion déjà souscrite dans un autre établissement catholique (tarif 25/26)	10.60 €	Octobre

REGLEMENT FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

La facture annuelle est effectuée à la mi-septembre, elle est payable en dix mensualités du 7 octobre au 7 juillet.
Le mode de paiement privilégié est le prélèvement automatique.

- ✚ **La restauration :** Elle est facultative et le choix du forfait annuel sera à préciser lors de l'inscription. Une facturation complémentaire sera effectuée en cas de dépassement du nombre de jours de repas pris au-delà du forfait souscrit. En cas de forfait 1, 2 ou 3 jours par semaine, les jours retenus seront à préciser dès la rentrée. A partir de 4 repas consécutifs non consommés, un remboursement sera possible, sur présentation d'une demande écrite accompagnée d'un certificat médical. Les jours d'absence pour les sorties scolaires et les périodes de stage feront l'objet d'un avoir effectué après la période considérée et déduit de l'échéance du mois suivant. Le forfait prend en compte toutes les journées banalisées prévues dans le calendrier scolaire.
- ✚ **La garderie (école) ou étude (école ou collège) :** Option souscrite pour l'année sous forme de forfait pour le matin (de 7 h à 8 h) ou pour le soir (de 17 h 15 à 18 h 30) ou pour matin et soir. Une utilisation occasionnelle est prévue au tarif indiqué avec facturation mensuelle. Les parents qui font garder leurs enfants, de moins de six ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, bénéficient d'un crédit d'impôt. Une attestation sera fournie sur simple demande auprès de la comptabilité.
- ✚ **La cotisation A.P.E.L.** (Association des Parents d'Elèves) : Une seule souscription par famille. L'A.P.E.L. représente les familles auprès des Chefs d'Etablissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services dont la revue « Famille et Education ». Un courrier devra être transmis par la famille en cas de non adhésion.
- ✚ **La cotisation U.G.S.E.L.** (Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique) : L'adhésion à l'association sportive de l'établissement est obligatoire à partir du CP.
- ✚ **L'assurance scolaire « individuelle accident »** est incluse dans la contribution des familles. Une attestation de la M.S.C. (Mutuelle St Christophe) pourra être fournie sur simple demande.
- ✚ **Les fournitures pédagogiques obligatoires :** Suivant la classe, une facturation de livres, de fichiers d'exercices ou autres fournitures sera effectuée, soit sur la facture annuelle ou en cours d'année scolaire en facture complémentaire.
- ✚ **Les activités ou sorties pédagogiques :** Suivant la classe, une participation aux diverses activités pédagogiques sera demandée. Une note explicative détaillée sera communiquée et le montant de la participation sera facturé en complément de la facturation annuelle.
- ✚ **Les arrhes** demandées à l'inscription ou à la réinscription de chaque enfant seront déduites du montant de la facture annuelle. Elles sont non remboursables en cas de rétractation, sauf en cas de déménagement (justificatif à fournir).
- ✚ **Les modes de règlement :** Afin de faciliter le paiement des factures, un échéancier sur 10 mois est mis en place. Le prélèvement bancaire est le mode de paiement privilégié. Ces prélèvements sont effectués le 7 de chaque mois, d'octobre à juillet. Les mandats SEPA sont reconduits automatiquement. En cas de changement de coordonnées bancaires, et si vous n'optez pas pour la mobilité bancaire, un nouveau mandat SEPA sera à produire avec le nouveau RIB avant le 25 du mois pour une mise en place le 7 du mois suivant. En cas de prélèvement rejeté, celui-ci sera représenté une fois, sous 8 jours, augmenté de frais de rejet. Dans le cas d'un deuxième rejet, le prélèvement automatique sera annulé et le montant sera à payer sous 8 jours par tout autre moyen. En cas de paiement par chèque, celui-ci est à déposer le 5 du mois pour un encaissement le 7. Un chèque retourné impayé impliquera l'imputation des frais bancaires afférents. Une deuxième présentation sera effectuée dans les 8 jours qui suivent le retour du chèque impayé. Les virements bancaires sont à effectuer le 7 de chaque mois.
- ✚ **Bourses des collégiens :** Au mois de septembre, une information du service académique sera transmise afin de prendre connaissance de vos droits à l'obtention d'une bourse des collèges, (voir les conditions d'éligibilité sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F984>). Un dossier de demande de bourses sera à retirer auprès de la vie scolaire.
- ✚ **Les frais de résiliation :** En cas d'abandon de la scolarité, et d'un départ sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, des frais de résiliation de 80 € pour l'école primaire et 90 € pour le collège seront facturés et retenus sur le décompte définitif.
- ✚ **Les échéances impayées :** l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Des pénalités sur les sommes dues (art. 1152 du Code Civil) seront appliquées. En cas de prélèvement bancaire rejeté ou de chèque revenu impayé, des frais bancaires seront imputés.

En cas de difficultés financières suite à un changement de situation personnelle ou professionnelle, un rendez-vous sera fixé avec le chef d'établissement afin d'envisager une solution adaptée. Dans le cas d'une facture impayée d'un mois dû à son terme, sans explication du débiteur, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension, la garderie ou l'étude l'élève pour le mois suivant. La famille sera avertie par courrier LR/AR.

En cas d'impayés, l'Etablissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. En ce cas, la famille en sera informée en temps opportun pour que l'enfant puisse bénéficier des procédures d'orientation et d'accueil dans un autre établissement.